



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise**

**Arrêté préfectoral d'approbation du plan particulier d'intervention
de la société d'Affinerle de Pont-ste-Maxence (APSM)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-6 et R.741-21 à R.741-32 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'arrêté préfectoral actant l'étude de danger du 28 février 2018 ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui a eu lieu du 23 août au 23 septembre 2021 ;

VU l'avis des maires des communes de Beaupaire et Breuil-le-Sec ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement d'APSM ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le plan particulier d'intervention (PPI) de la société APSM située à Brenouille – rue Corroy, annexé au présent arrêté est approuvé et immédiatement applicable. Il s'intègre dans le dispositif ORSEC départemental.

Article 2 – Les communes de Beaupaire et de Breuil-le-Sec situées dans le périmètre du PPI, doivent mettre à jour leur plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n° 2005-1156 sus-visé.

Article 3 - Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le PPI annexé au présent arrêté.

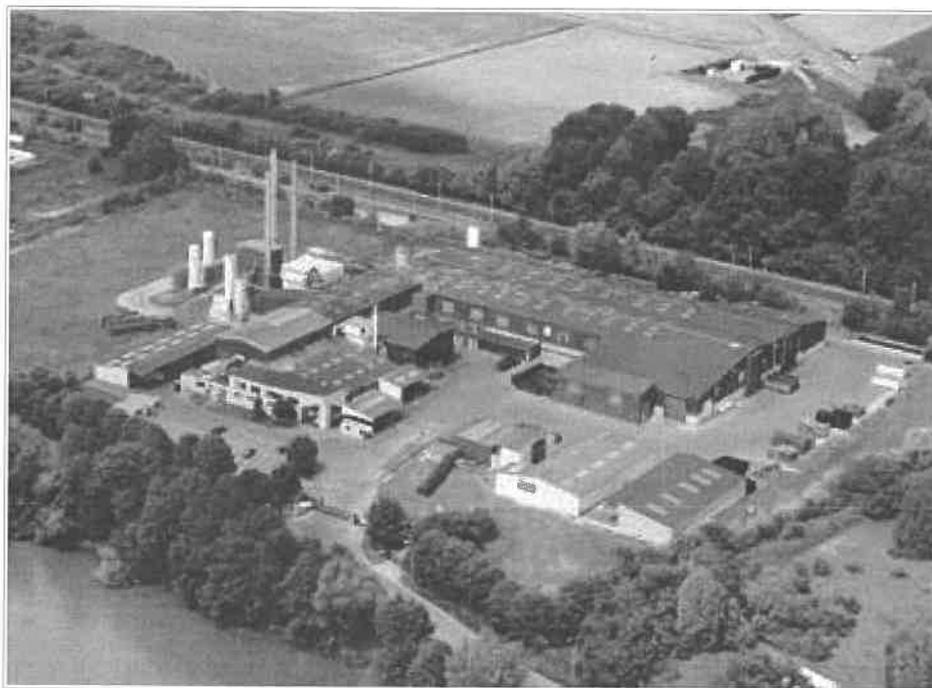
Article 4 - Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, les Sous-Préfets de Clermont et Senlis, les maires des communes de Beaupaire, Brenouille et Monceaux, le Directeur de l'établissement APSM, la Directrice des sécurités de la préfecture de l'Oise, les représentants de l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 DEC. 2021

Corinne ORZECOWSKI

PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL

Disposition spécifique -
**Projet de Plan Particulier d'Intervention
(PPI)
Affinerie de Pont-ste-Maxence – APSM**



**Version publique
novembre 2021**

Z. I. de Brenouille – rue Corroy – 60870 Brenouille
Arrondissement de Clermont

SOMMAIRE

1. Préambule administratif.....	4
1.1 Arrêté préfectoral approuvant le PPI.....	4
1.2 Tableau de suivi des modifications.....	6
1.3 Tableau de suivi des retours d'expérience.....	7
1.4 Tableau de suivi des obligations incombant à l'exploitant.....	8
2. Présentation de l'établissement.....	9
2.1 Plan de situation.....	9
2.2 Fiche de présentation de l'établissement.....	10
2.3 Plan de masse (non communicable).....	11
3. Aléas et risques.....	12
<u>3.1 Aléas.....</u>	<u>12</u>
3.1.1 Fiche aléas.....	12
3.1.2 Plan de stockage des produits dangereux – listing (non communicable).....	13
3.1.3 Plan de stockage des produits dangereux (non communicable).....	14
3.1.4 Liste des phénomènes dangereux sortant de l'établissement (non communicable).....	15
<u>3.2 Risques.....</u>	<u>16</u>
3.2.1.Scénario PPI (non communicable).....	16
3.2.2 Cartographie du périmètre "effets toxiques" – scénario 1 Majorant.....	17
3.2.3 Cartographie du périmètre "effet de surpression" – scénario 2.....	18
3.2.4 Rose des vents.....	19
4. Enjeux.....	20
4.1 Fiche des enjeux.....	20
4.2 Cartographie des enjeux.....	21
4.3 Plan de la zone industrielle de Pont-Brenouille.....	22
5. Alerte PPI.....	23
5.1 Schéma d'alerte.....	23
5.2 Tableau de convocation (non communicable).....	24
5.3 Autres coordonnées utiles (non communicable).....	25
6. Organisation des secours.....	26
<u>6.1 Réponse opérationnelle.....</u>	<u>26</u>
6.1.1 Fiche de réponse opérationnelle.....	26
<u>6.2 Fiches Acteurs.....</u>	<u>27</u>
6.2.1 Fiche acteur "Préfet – Directeur des opérations de secours (DOS)" (non communicable).....	27
6.2.2 Fiche acteur "Sous-Préfet de Clermont – Directeur du PCO" (non communicable).....	28
6.2.3 Fiche acteur Chef de salle PCO - Cadre de la Sous-Préfecture (non communicable).....	29
6.2.4 Fiche acteur "Directeur du COD – Directeur de cabinet ou astreinte du corps préfectoral" (non communicable).....	30
6.2.5 Fiche acteur "Chef de salle COD - Chef BSCGC ou astreinte en HNO" (non communicable).....	31
6.2.6 – Fiche acteur " Chef du bureau de la communication ou agent d'astreinte communication" (non communicable).....	32
6.2.7 – Fiche acteur "Agent des systèmes d'information et de communication" (non communicable).....	33
6.2.8 Fiche acteur «Directeur APSM - DOI» (non communicable).....	34
6.2.9 Fiche acteur « Gendarmerie » (non communicable).....	35

6.2.10 Fiche acteur « ARS » (non communicable).....	36
6.2.11 Fiche acteur « SDIS » (non communicable).....	37
6.2.12 Fiche acteur « DREAL » (non communicable).....	38
6.2.13 Fiche acteur « DDT » (non communicable).....	39
6.2.14 Fiche acteur « Conseil départemental de l'Oise » (non communicable).....	40
6.2.15 Fiche acteur « SAMU 60 » (non communicable).....	41
6.2.16 Fiche acteur « Maire de Brenouille » (non communicable).....	42
6.2.17 Fiche acteur « Maire de Beaurepaire » (non communicable).....	43
6.2.18 Fiche acteur "SNCF Réseau" (non communicable).....	44
6.2.19 Fiche acteur « Maire de Monceaux ».....	45
6.2.20 Fiche acteur « Maire de Pont-sainte-Maxence » (non communicable).....	46
6.3 Structures opérationnelles.....	47
6.3.1 Emplacement des structures opérationnelles - procédure d'activation PMA, PUMP et CARE.....	47
6.3.2 Cartographie des structures opérationnelles.....	48
6.3.3 Plaquette Centre de regroupement des moyens (CRM) – rue du Port à Brenouille.....	49
6.3.4 Plaquette Poste de commandement opérationnelle (PCO) et Poste d'urgence médico-psychique (PUMP) – Salle Balavoine – rue Léon Jouhaux à Brenouille.....	50
6.3.5 Plaquette Poste médical avancé (PMA) – Salle omnisport Couderc – 10 , rue de la Planchette à Brenouille.....	51
6.3.6 Plaquette Centre d'accueil des impliqués (CAI) – Salle SBDA – 16, rue Guerlin à Brenouille.....	52
6.3.7 Plaquette Centre de Presse – Place Josse à Monceaux.....	53
6.3.8 Plaquette Drop Zone (atterrissage hélicoptère) – Terrain de football – route des Ageux à Brenouille.....	54
6.4 Plan de bouclage et de déviations.....	55
6.4.1 Plan général du secteur (non communicable).....	55
6.4.2 Postes et missions (non communicable).....	56
7. Communication/Information.....	58
7.1 Eléments pour l'information de la population.....	58
7.2 Le signal national d'alerte.....	59
7.3 Recueil des premières informations.....	60
8. Gestion du post-accidentel.....	61
ANNEXES.....	62
I. Message d'alerte téléphonique (non communicable).....	62
II. Message d'alerte électronique (non communicable).....	63
III. Message de demande d'arrêt de la circulation ferroviaire (non communicable).....	64
IV. Message de demande d'arrêt de la circulation fluviale (non communicable).....	65
V. Modèle de communiqué de presse (non communicable).....	66
Glossaire.....	67
Destinataires.....	69



**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise**

**Arrêté préfectoral d'approbation du plan particulier d'intervention
de la société d'Affinerie de Pont-Ste-Maxence (APSM)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-6 et R.741-21 à R.741-32;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte;

VU l'arrêté préfectoral actant l'étude de danger du 28 février 2018;

1. Préambule administratif

1.1 Arrêté préfectoral approuvant le PPI

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui a eu lieu du 23 août au 23 septembre 2021 ;

VU l'avis des maires des communes de Beaufort et Breuil-le-Sec ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement d'APSM ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le plan particulier d'intervention (PPI) de la société APSM située à Brenouille – rue Conroy, annexé au présent arrêté est approuvé et immédiatement applicable. Il s'intègre dans le dispositif ORSEC départemental.

Article 2 – Les communes de Beaufort et de Breuil-le-Sec situées dans le périmètre du PPI, doivent mettre à jour leur plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n° 2005-1166 sus-visé.

Article 3 - Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le PPI annexé au présent arrêté.

Article 4 - Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, les Sous-Préfets de Clermont et Senlis, les maires des communes de Beaufort, Brenouille et Monceaux, le Directeur de l'établissement APSM, la Directrice des sécurités de la préfecture de l'Oise, les représentants de l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 DEC. 2021

Corinne ORZECOWSKI

Date	Nom du rédacteur	Mode de mise à jour	Parties concernées	Description de la modification
XX XX 2021	Nathalie COUSIN	Création (AP)		

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou omissions pourraient encore être relevées.

Pour que ces dispositions conservent toute leur valeur, leur mise à jour régulière est indispensable.

Aussi est-il demandé à tous les services intéressés de signaler tous changements, modifications, adjonctions ou suppressions nécessaires à :

Préfecture de l'Oise
DDS/BSCGC
1, place de la Préfecture
60000 Beauvais

pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr

Le tableau de suivi des retours d'expérience intégré dans ce document doit constituer le tableau de suivi des services de l'Etat de toutes les situations accidentelles et toutes les situations incidentelles notables ayant entraîné une perturbation de l'organisation, des manquements ou des conséquences dommageables. Il constitue aussi un suivi des enseignements tirés lors des exercices. Il a vocation à être mis à jour et diffusé régulièrement à l'aide du format fiche.

Crise (contexte, date, ..) ou situations exceptionnelles	Actions réalisées / enseignements

1. Préambule administratif

1.4 Tableau de suivi des obligations incombant à l'exploitant

Obligations de l'exploitant

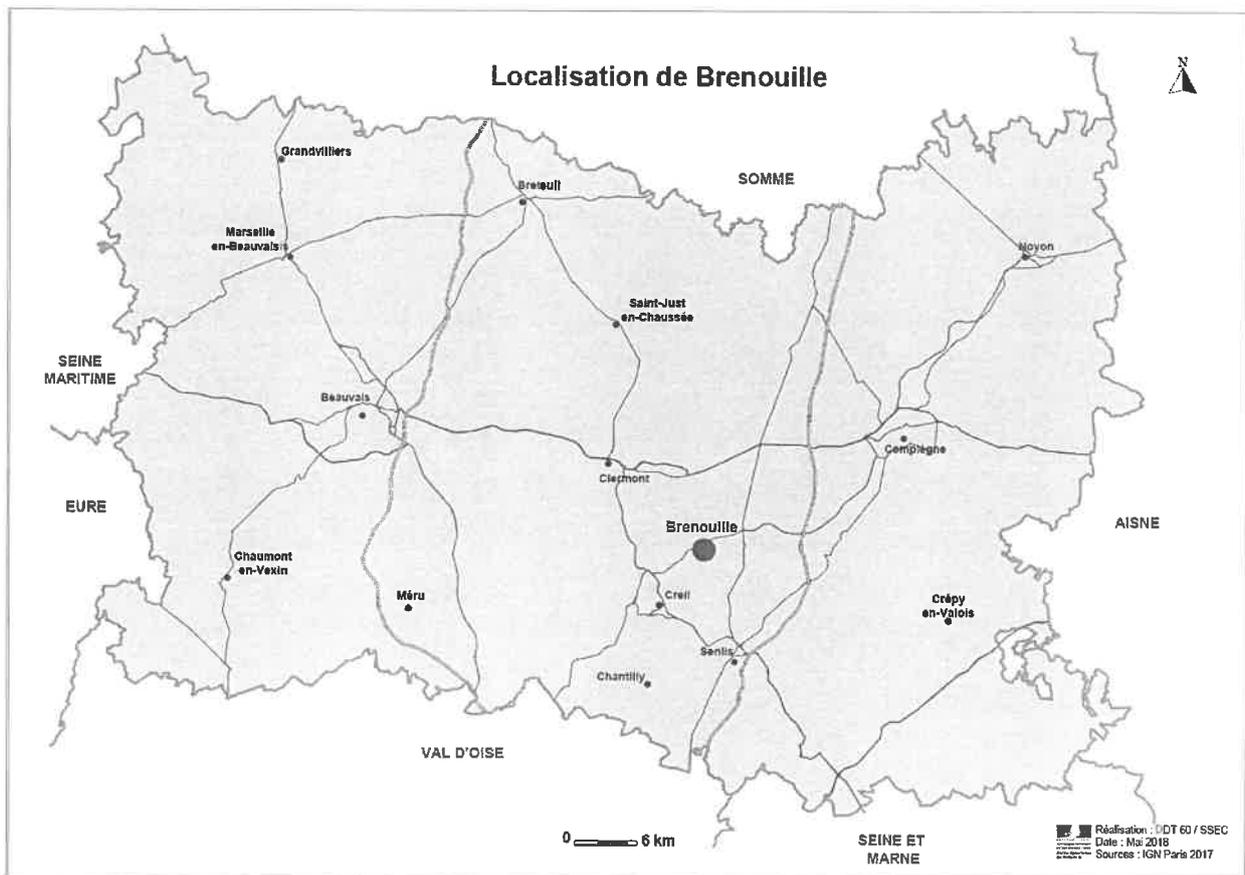
- Fournir au préfet les éléments nécessaires à l'élaboration du PPI – Article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du PPI pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure.
- Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les accidents majeurs et pour en limiter les conséquences pour l'homme et l'environnement – Articles 5, 8 et 12 de la directive européenne n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant les obligations de l'exploitant, la prévention des accidents majeurs et les plans d'urgence.
- Réaliser un exercice d'application du POI une fois par an – circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situation d'urgence dans les installations classées.
- En cas d'accident qui nécessite le déclenchement du POI, prévenir le préfet immédiatement (schéma d'alerte POI) – (article R. 512-69 du code de l'environnement).
- Diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes et information de celles-ci sur la situation et son évolution, ainsi que, le cas échéant, la mise à la disposition de l'Etat d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci (R. 741-22 4° code de sécurité intérieure).
- En cas de danger immédiat, l'exploitant prend des mesures d'urgence avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines, l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site, l'interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site (R. 741-22 5° du code de sécurité intérieure).
- Mettre en place, financer et entretenir les équipements nécessaires (sirène PPI, panneaux de signalisation pour la mise en place du bouclage des routes et abonnement des lignes téléphoniques) - (article R. 741-22 du code de sécurité intérieure).
A noter qu'un groupe de travail sera créé entre l'exploitant, le conseil départemental et la DDT (pour la DIRN) qui aboutira à une convention tripartite définissant les modalités de financement et de stockage du matériel devant servir aux bouclages et déviations des routes.
- Une fois le PPI approuvé, établir les documents d'information à la population (brochures et affiches) et les faire distribuer par le maire concerné. Ces documents sont mis à jour au maximum tous les 3 ans – Arrêté du 10 mars 2006 pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure.

Tableau de suivi des obligations de l'exploitant

	Mis en place	En cours	A mettre en place
Etude de danger	30/05/2017		
Exercice POI	03/06/2020		
Equipement nécessaires à l'alerte et à la sécurisation du site	Sirène PPI	01/07/2020	
	Barrières et signalisations	X	
	Lignes téléphoniques	26/06/2021	
Information : Brochure PPI		X	
Information : Affiche PPI		X	

2. Présentation de l'établissement

2.1 Plan de situation



2. Présentation de l'établissement

2.2 Fiche de présentation de l'établissement

Adresse	Rue du Corroy – Brenouille (60870)
Téléphone	██████████
Courriel	████████████████████
Gestionnaire de crise	Michel LHOMME, Directeur
Activité	Fonderie et affinage de plomb contenu dans des déchets de plomb, principalement des batteries usagées.
Effectif	60 salariés.
Localisation	<i>Cf. Plan de situation page 9</i> <i>Cf. plan de masse (non communicable) page 11</i>

2. Présentation de l'établissement

2.3 Plan de masse (non communicable)

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	3. Aléas et risques	PPI APSM V1 – 2021 Page 12
	3.1 Aléas	
	3.1.1 Fiche aléas	

Classement SEVESO	Classé SEVESO seuil haut par arrêté préfectoral du 28 février 2018 pour la rubrique 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
Recensement des phénomènes dangereux	<p>Les effets sortant des limites de l'établissement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effets toxiques significatifs dans un rayon pouvant atteindre 303 m, en cas [REDACTED] - effet de surpression pouvant produire des effets indirects à l'extérieur du site (bris de vitre) dans un rayon de 72 m, en cas d'explosion de gaz naturel dans [REDACTED] <p><i>Cf. Liste des phénomènes dangereux sortant des limites de l'établissement (non communicable) page 15</i></p>
Regroupement des phénomènes dangereux Périmètre du PPI	<i>Cf. cartographie du périmètre PPI pages 17 et 18</i>
Données climatiques	<i>Cf. rose des vents page 19</i>
Organisation	Non communicable

*Barycentre : point central ou d'équilibre de la plateforme.

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	3. Alés et risques	PPI APSM V1 – 2021 Partie 2/2 Page 13
	3.1 Alés	
	3.1.2 Plan de stockage des produits dangereux – listing (non communicable)	

Non communicable

3. Aléas et risque

3.1 Aléas

3.1.3 Plan de stockage des produits dangereux (non communicable)

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	3. Aléas et risques	PPI APSM V1 – 2021 Page 15
	3.1 Aléas	
	3.1.4 Liste des phénomènes dangereux sortant de l'établissement (non communicable)	

Non communicable

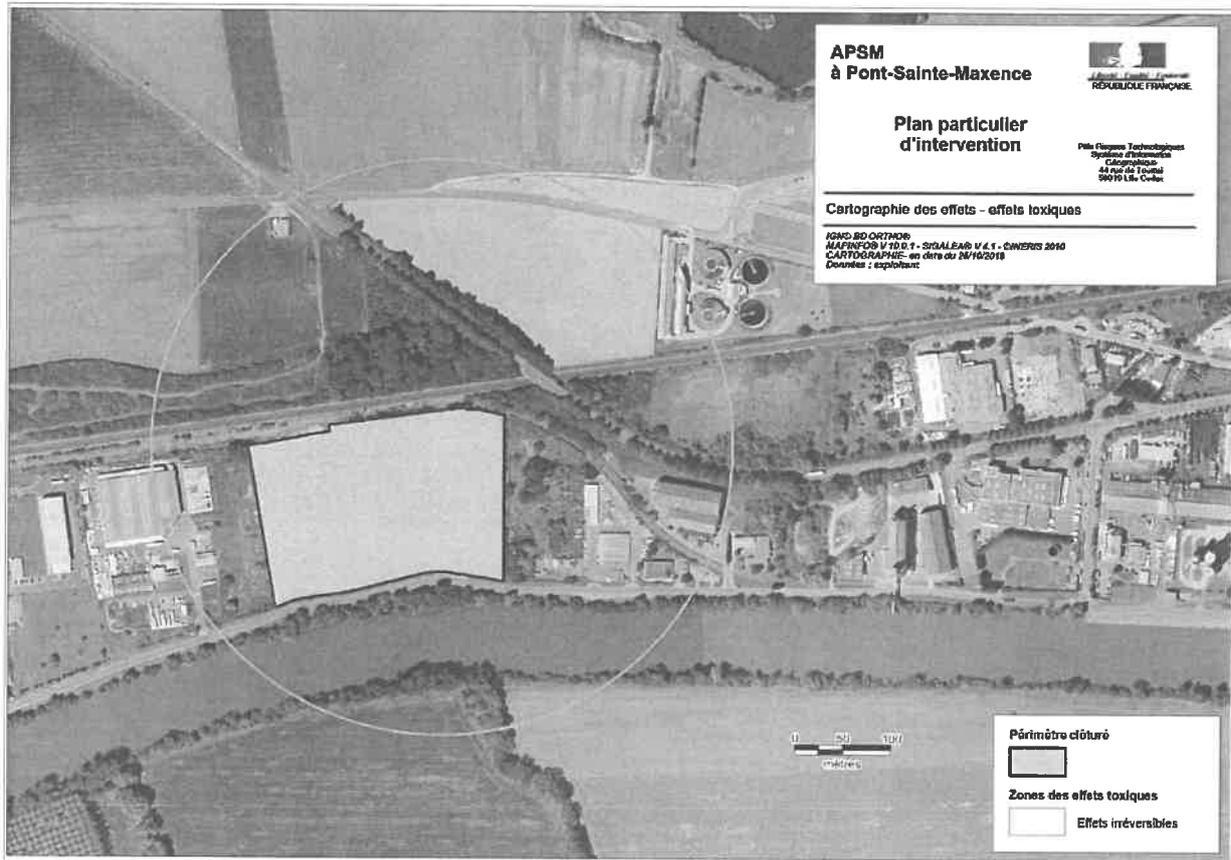
Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	3. Aléas et risques	PPI APSM V1 – 2021 Page 16
	3.2 Risques	
	3.2.1.Scénario PPI (non communicable)	

Non communicable

3. Aléas et risque

3.2. Risques

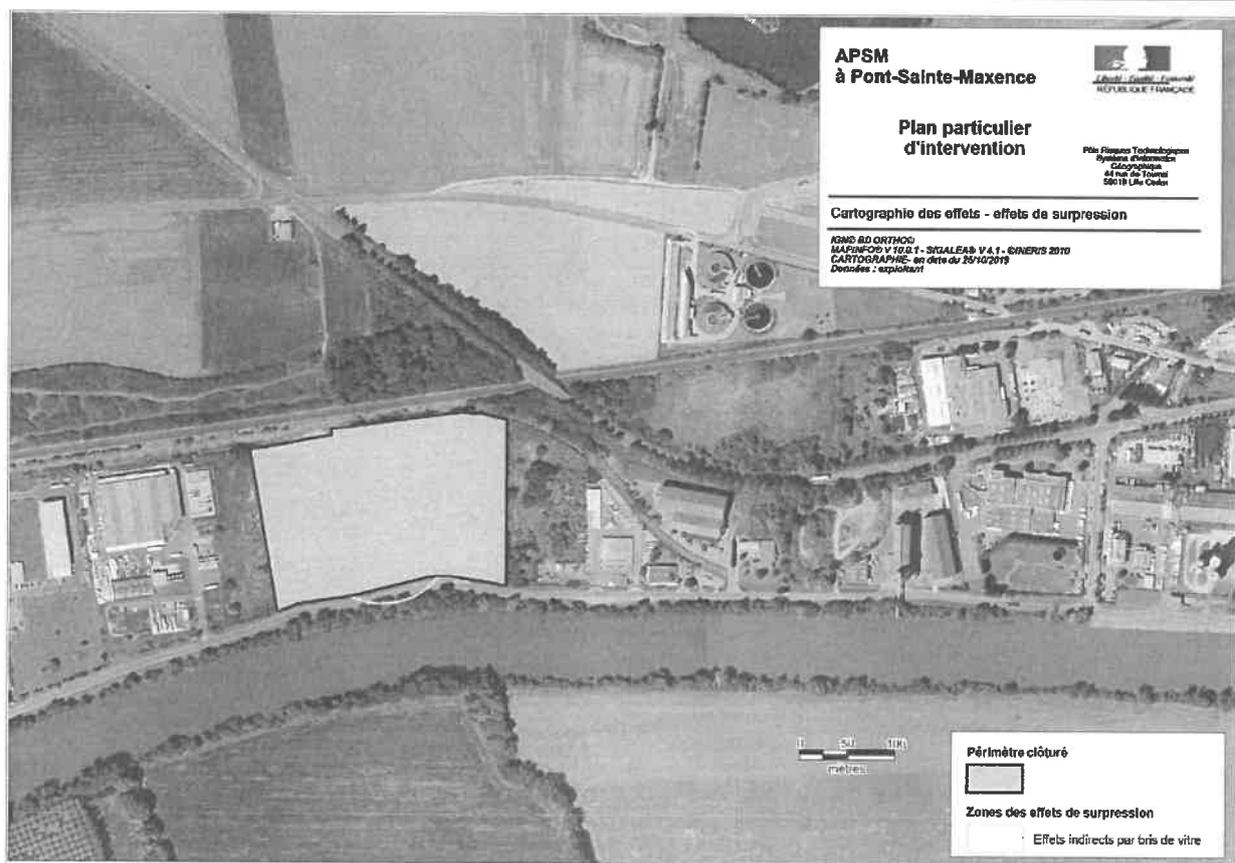
3.2.2 Cartographie du périmètre "effets toxiques" – scénario 1 Majorant



3. Aléas et risque

3.2. Risques

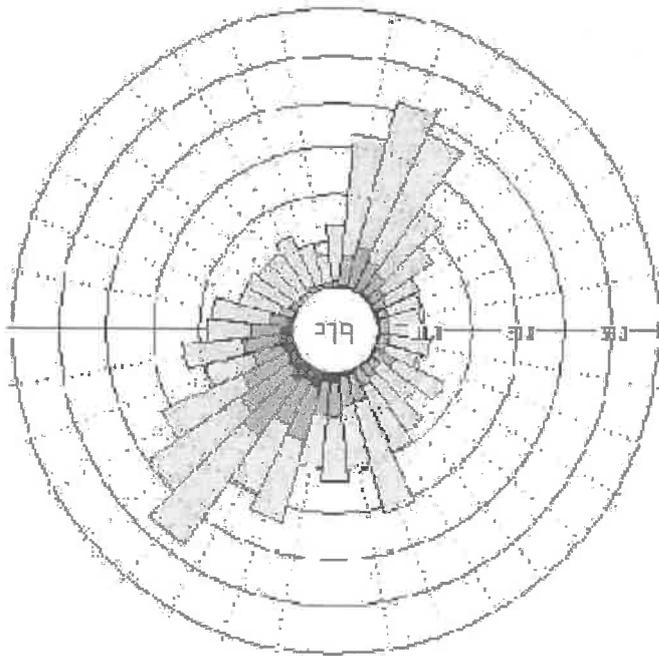
3.2.3 Cartographie du périmètre "effet de surpression" – scénario 2



3. Aléas et risques

3.2. Risques

3.2.4 Rose des vents



Rose des vents annuelle
reconstituée sur le
site de la CEAC

-  $f \geq 8. m/s$
-  $5. > f \geq 5. m/s$
-  $5. > f \geq 2. m/s$
-  $f < 2. m/s. (f/s)$

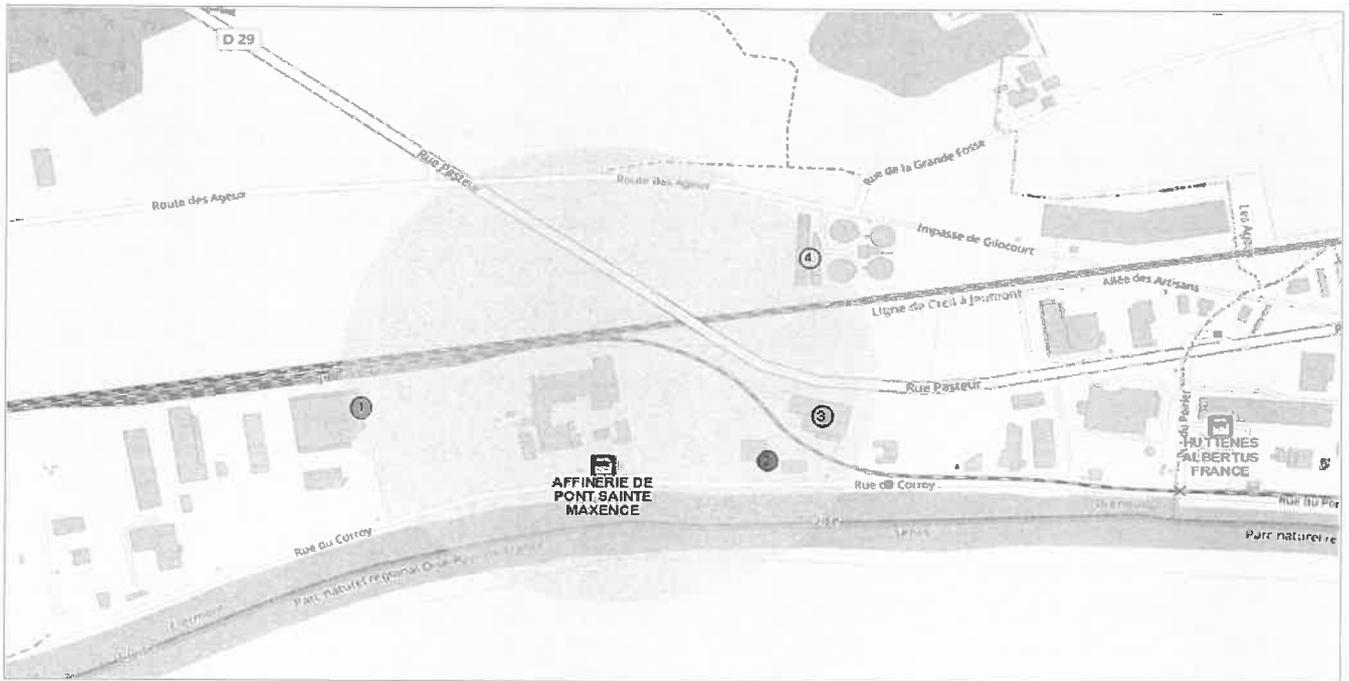
Cercles de fréquence tous les 10.7.00

4. Enjeux

4.1 Fiche des enjeux

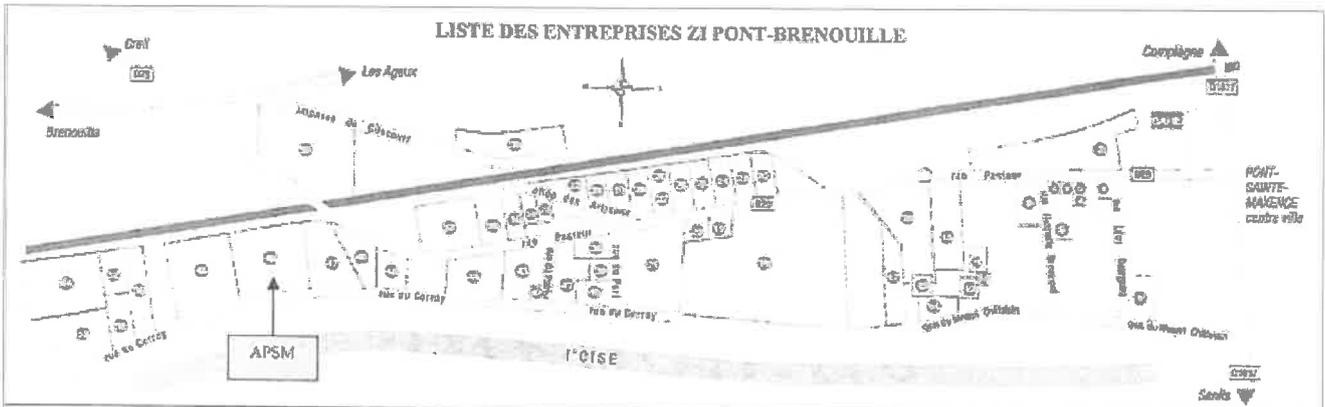
Cf. Cartographie page 21

Voies routières	Brenouille RD29/rue Pasteur Rue des Ageux Rue du Corroy
Voies ferrées	Brenouille Ligne de Creil à Jeumont
Voies navigables	Brenouille/Beaurepaire Rivière Oise
Zone industrielle	Brenouille Dauvillers } GP2C } ① Surget } Huttenes Albertus (bâtiements administratifs) ② Ternoveo ③
Zone agricole	Brenouille Parcelle cultivée en attente d'aménagement industrielle Beaurepaire
Captage/distribution d'eau potable	Brenouille SITTEUR (usine de traitement des eaux) ④



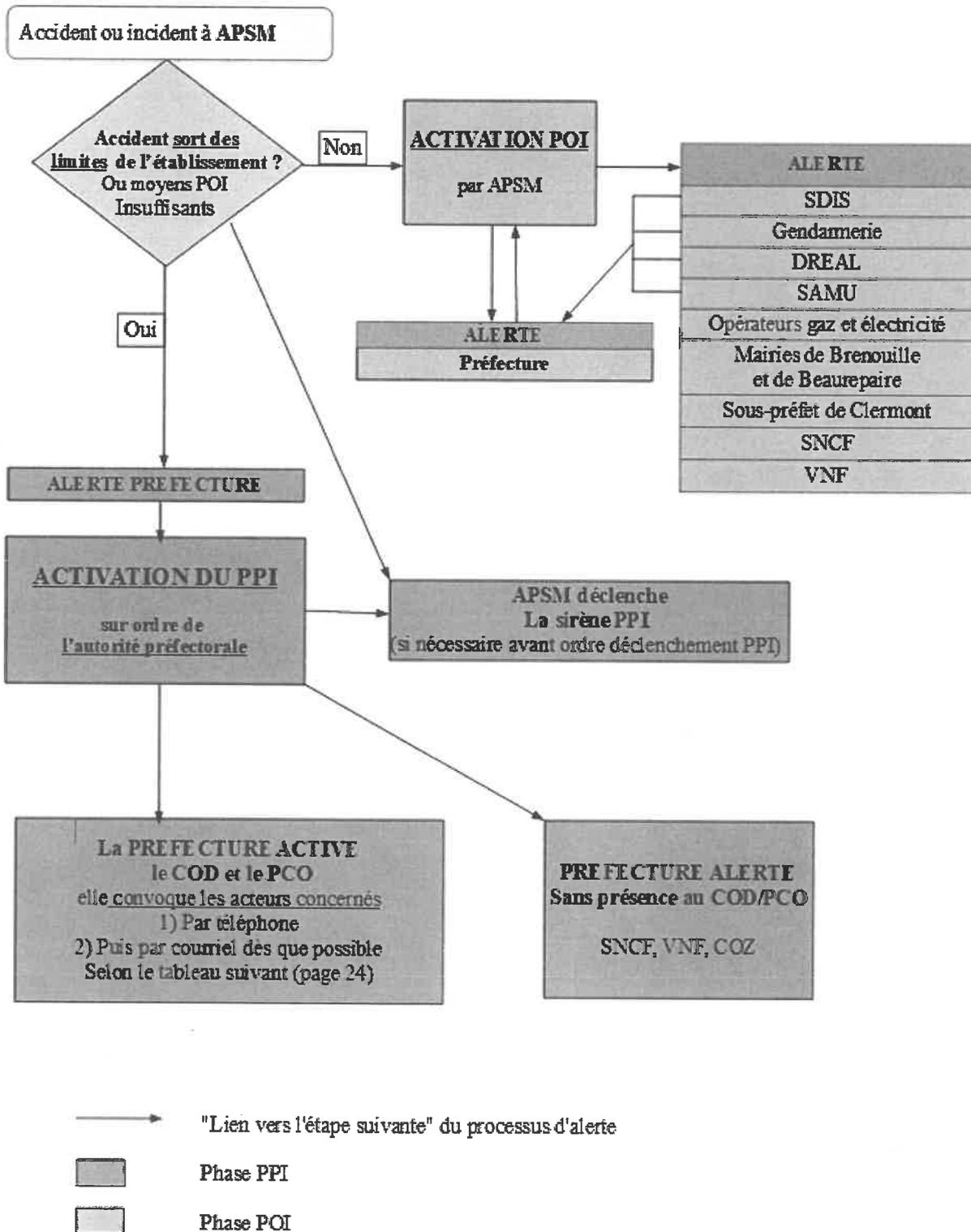
4. Enjeux

4.3 Plan de la zone industrielle de Pont-Brenouille



- LISTE DES ENTREPRISES ZI PONT-BRENOUILLE**
- | | | |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| 1/ POINT P | 21/ SEMMAP | 41/ HUTTENES ALBERTUS (USINE) |
| 2/ SAGA DECOR | 22/ STEPHID | 42/ ANCIENNE STATION EPURATION |
| 3/ FLOR A LAURA | 23/ CARROSSERIE TREIL | 43/ INITIAL |
| 4/ Vide | 24/ GAMM VERT | 44/ TERNOVEO |
| 5/ PINTO PIZZA | 25/ FORD | 45/ IB COUVERTURE |
| 6/ LANG'S | 26/ PYROMERAL | 46/ TERNOVEO |
| 7/ FREEDOM MUSIC | 27/ CESAMAX | 47/ HUTTENES ALBERTUS (BUREAUX) |
| 8/ Vide | 28/ Vide | 48/ APSM |
| 9/ LIDL | 29/ DOMIGEL | 49/ DAUVILLERS / SURGET / GP2C |
| 10/ CRECHE RIBAMBELLE CCPOH | 30/ PAPANIA | 50/ SNAAM |
| 11/ POLE SERVICES CCPOH | 31/ ETS GERETTI | 51/ ADICER |
| 12/ MDMP | 32/ DECHETTERIE | 52/ SCI LES PECHERS |
| 13/ AIR LIQUIDE | 33/ ART METAL | 53/ KEOLIS |
| 14/ LES MAISONS DE GUSTAVE | 34/ ALAIN LEGER | 54/ MARCEL GARNIER / RAMERV |
| 15/ Vide | 35/ D CLIC AUTO | 55/ SITTEUR (STATION EPURATION) |
| 16/ INTERMARCHÉ / MIDAS / LE ROYAL | 36/ ARECIA | 56/ ECOPLASTICS |
| 17/ TERBIS | 37/ ECOVALOR | |
| 18/ PAPREC | 38/ SOCIETE ACIER SERVICES | |
| 19/ AMRI | 39/ SOCIETE ACIER SERVICES | |
| 20/ AMRI | 40/ AGORA | |

Remarque : mention au chapitre 4, possibilité de réajustement de zone des enjeux. Proposer un 11 77. Les autres entreprises le sont à titre indicatif.



Non communicable

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 26
	6.1 Réponse opérationnelle	
	6.1.1 Fiche de réponse opérationnelle	

Alerter les populations	APSM, Maire de Brenouille, Préfet ou son représentant <i>Cf. schéma d'alerte page 23X</i> <i>Cf. Tableau de convocation des acteurs (non communicable) page 24</i> <i>Cf. Autres coordonnées utiles (non communicable) page 25</i> <i>Cf. message d'alerte téléphonique annexe I page 62</i> <i>Cf. message d'alerte électronique annexe II page 63</i> <i>Cf. signal d'alerte national page 59</i>
Identifier la zone de danger	APSM, SDIS, Météo-France <i>Cf. cartographie du périmètre PPI pages 17 et 18</i>
Donner des consignes de mise à l'abri à la population	Préfecture, Inspection académique, radios conventionnées ARS (consignes aux établissements et professionnels relevant de son champs de compétences). <i>Cf. éléments pour l'information de la population page 58</i>
Boucler la circulation routière pour isoler le périmètre PPI	APSM, gendarmerie, DDT, Conseil départemental, Mairie de Brenouille, Mairie PSM <i>Cf. plan de bouclage, déviations et délestage page 55</i> <i>Cf. Postes et missions du plan de bouclage pages 56 et 57</i>
Gerer les trafics hors routes (ferroviaire, fluvial, aérien) et interrompre les réseaux publics	APSM, SNCF, VNF, DGAC, Opérateurs Gaz/Electricité <i>Cf. message de demande d'arrêt de circulation fluviale (non communicable) annexe IV page 65</i> <i>Cf. message de demande d'arrêt de circulation ferroviaire (non communicable) annexe III page 64</i>
Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	APSM, SDIS. A la demande : Gendarmerie et en dernier recours la DMD.
Lutter contre le sinistre	APSM, SDIS <i>Cf. plan de masse page 11</i> <i>Cf. plan de stockage des produits dangereux (non communicable) pages 13 et 14</i>
Convoquer/armar le PCO	APSM, SDIS, gendarmerie, SAMU, secouristes à la demande, DDT, DREAL, sous-préfecture de Clermont, services de la préfecture (BSCGC, BRECI, SIDSIC), Maire(s) <i>Cf. schéma d'alerte page 23</i> <i>Cf. Tableau de convocation des acteurs (non communicable) page 24</i> <i>Cf. Autres coordonnées utiles (non communicable) page 25</i>
Convoquer/armar le COD	Services de la préfecture (BSCGC, BRECI, SIDSIC), ARS, gendarmerie, DDT, Conseil départemental, SDIS, DREAL, SAMU, DDPP. À la demande : Météo France, association de sécurité civile. <i>Cf. schéma d'alerte page 23</i> <i>Cf. Tableau de convocation des acteurs (non communicable) page 24</i> <i>Cf. Autres coordonnées utiles (non communicable) page 25</i>
Prendre en charge et évacuer les victimes	APSM, SDIS, SAMU A la demande : associations agréées de sécurité civile
Evacuer la population	APSM, gendarmerie, SAMU (en lien avec l'ARS), Préfecture, DDT, Inspection Académique A la demande : association de secouristes. Au besoin pour renfort ponctuel : SDIS, DMD.
Regrouper et héberger les impliqués indemnes	SDIS, Secouristes, Préfecture, Maire(s), SAMU (en lien avec l'ARS) <i>Cf. cartographie des structures opérationnelles pages 47 à 54</i>
Maintenir l'ordre public	Gendarmerie, Préfet ou son représentant
Dénombrer les victimes	SAMU, SDIS, APSM, Gendarmerie, Préfecture
Identifier les victimes	Procureur, Institut médico-légal, Gendarmerie
Organiser le suivi Post-accidentel	APSM, ARS, DREAL, DDPP (consignes concernant la consommation alimentaire), Préfecture, Maire(s), UT DIRECCTE

Cf. fiches détaillées des missions par acteur pages suivantes

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 27
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.1 Fiche acteur " Préfet – Directeur des opérations de secours (DOS) " (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 28
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.2 Fiche acteur " Sous-Préfet de Clermont – Directeur du PCO " (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 29
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.3 Fiche acteur Chef de salle PCO - Cadre de la Sous-Préfecture (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 30
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.4 Fiche acteur " Directeur du COD – Directeur de cabinet ou astreinte du corps préfectoral " (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 31
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.5 Fiche acteur "Chef de salle COD - Chef BSCGC ou astreinte en HNO" (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 32
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.6 – Fiche acteur " Chef du bureau de la communication ou agent d'astreinte communication" (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 33
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.7 – Fiche acteur " Agent des systèmes d'information et de communication " (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 34
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.8 Fiche acteur «Directeur APSM - DOI» (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 35
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.9 Fiche acteur « Gendarmerie » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPIAPSM V1 – 2021 Page 36
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.10 Fiche acteur « ARS » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 37
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.11 Fiche acteur « SDIS » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 38
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.12 Fiche acteur « DREAL » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 39
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.13 Fiche acteur « DDT » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 40
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.14 Fiche acteur « Conseil départemental de l'Oise » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 41
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.15 Fiche acteur « SAMU 60 » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 42
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.16 Fiche acteur « Maire de Brenouille » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 43
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.17 Fiche acteur « Maire de Beaurepaire » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPIAPSM V1 – 2021 Page 44
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.18 Fiche acteur "SNCF Réseau" (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 45
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.19 Fiche acteur « Maire de Monceaux »	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 46
	6.2 Fiches Acteurs	
	6.2.20 Fiche acteur « Maire de Pont-sainte-Maxence » (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 47
	6.3 Structures opérationnelles	
	6.3.1 Emplacement des structures opérationnelles - procédure d'activation PMA, PUMP et CARE	

Cf. cartographie des structures opérationnelles pages suivantes

Le PCO est pourvu de lignes téléphoniques dédiées au PPI et déclenchées par l'industriel grâce à un code personnel lors de l'activation du plan par le préfet.

Les autres structures bénéficient de la ligne téléphonique mise en place par les communes d'accueil.

Structures	Adresse
PCO	Complexe polyvalent Daniel Balavoine – rue Léon Jouhaux à Brenouille
PMA	Salle omnisport Roger Couderc – 10, rue de la Planchette à Brenouille – Ce gymnase doit faire l'objet de travaux de rénovation aux été 2022 et 2023.
PUMP	Réfectoire et bibliothèque du complexe D. Balavoine – rue Léon Jouhaux à Brenouille
CAI	Salle SBDA – 16, rue Robert Guerlin à Brenouille
CAF	Gymnase La Salamandre – rue Charles Friguau à Pont-ste-Maxence
Centre de Presse	Salle des fêtes de Monceaux – place Robert Josse à Monceaux
DZ	Terrain de football – rue des Ageux à Brenouille
CRM	Rue du Port (à côté du quai Mesnil Châtelain, face à la sté Hubau) à Brenouille

Procédure d'activation du CAI : Dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) sous la responsabilité du Maire, un CARE peut être ouvert.

Les associations de sécurité civile, sollicitées par la préfecture ou la mairie, peuvent être mises à disposition du Maire pour assurer le soutien logistique, administratif voire le soutien psychologique des impliqués en lien avec le SAMU et le CHI de Clermont.

En cas de difficulté psychologique constatée parmi les impliqués, le Maire ou le responsable du CAI saisit le régulateur du SAMU qui assurera l'orientation nécessaire.

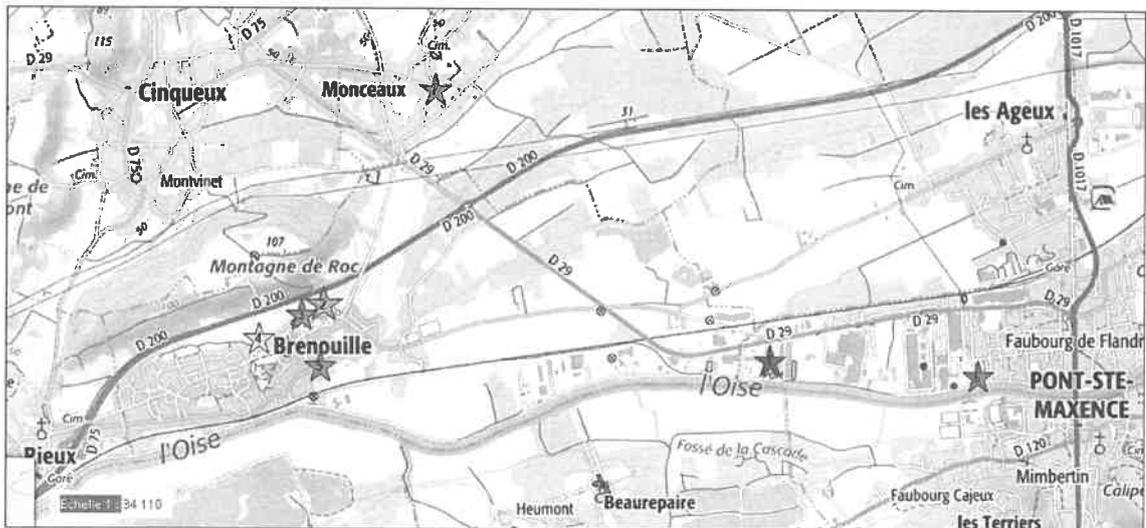
Procédure d'activation du PMA : Le PMA est armé par le SDIS en lien avec le SAMU.

Procédure d'activation du PUMP : Le PUMP est mise en place par l'unité d'urgence médico-psychologique de l'hôpital de Clermont alertée par le SAMU de Beauvais. Le SAMU informe l'ARS du dispositif mis en place. Les associations de sécurité civile peuvent éventuellement être sollicitées en renfort.

6. Organisation des secours

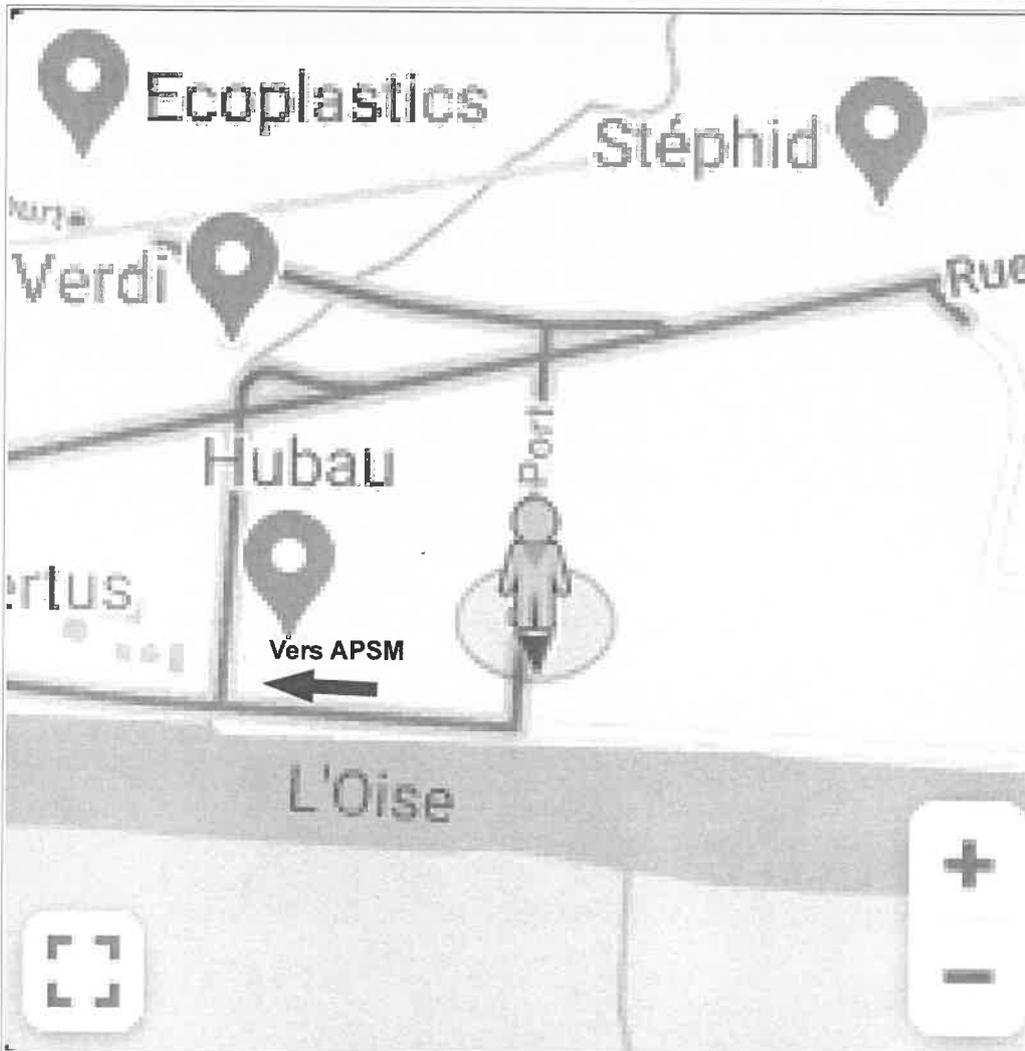
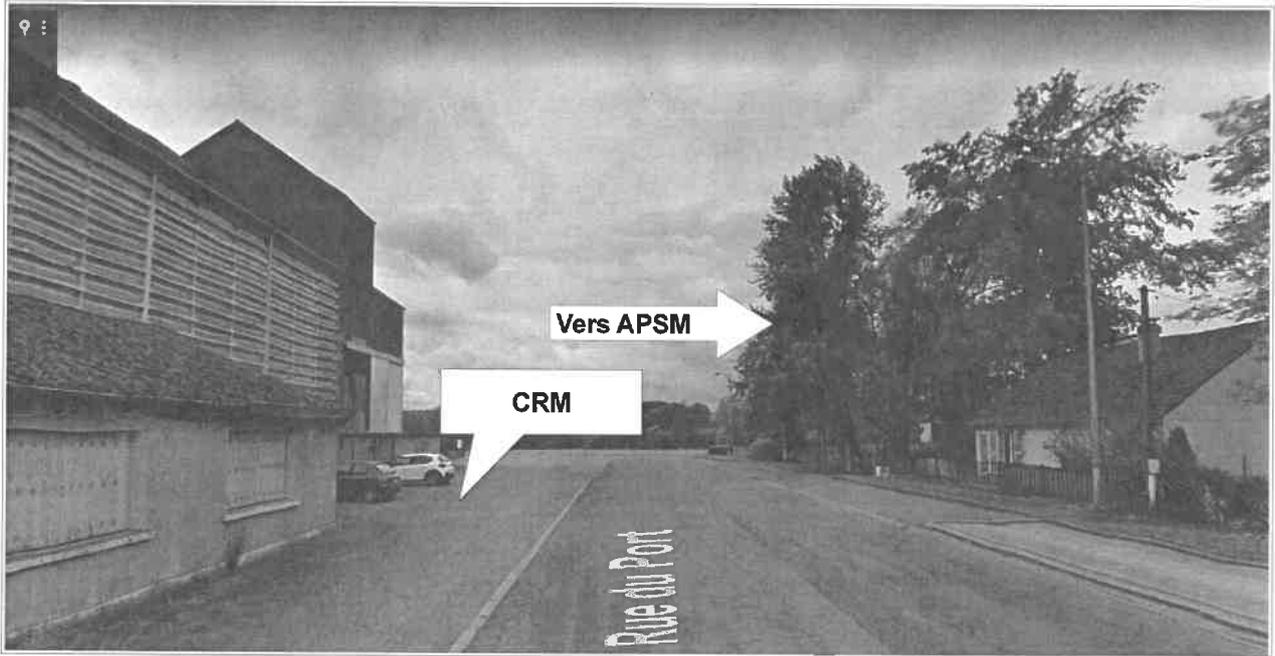
6.3 Structures opérationnelles

6.3.2 Cartographie des structures opérationnelles



- ★ Centre de regroupement des moyens (CRM) – Brenouille – rue du Port
- ★ Poste médical avancé (PMA) – Brenouille – salle R. Couderc – 10, rue de la Planchette
- ★ Drop zone (DZ) – Brenouille – Terrain de sport de la salle R. Couderc
- ★ Poste de commandement opérationnel (PCO)
Poste d'urgence médico-psychologique (PUMP) – Brenouille – salle D. Balavoine – rue L. Jouhaux
- ★ Centre d'accueil des impliqués (CAI) – Brenouille – salle SEDA – 16, rue R. Guertin
- ★ Centre de regroupement des familles (CAF) – Pont-ste-Maxence – rue Charles Friguiaux
- ★ Centre de presse – Monceaux – place R. Josse

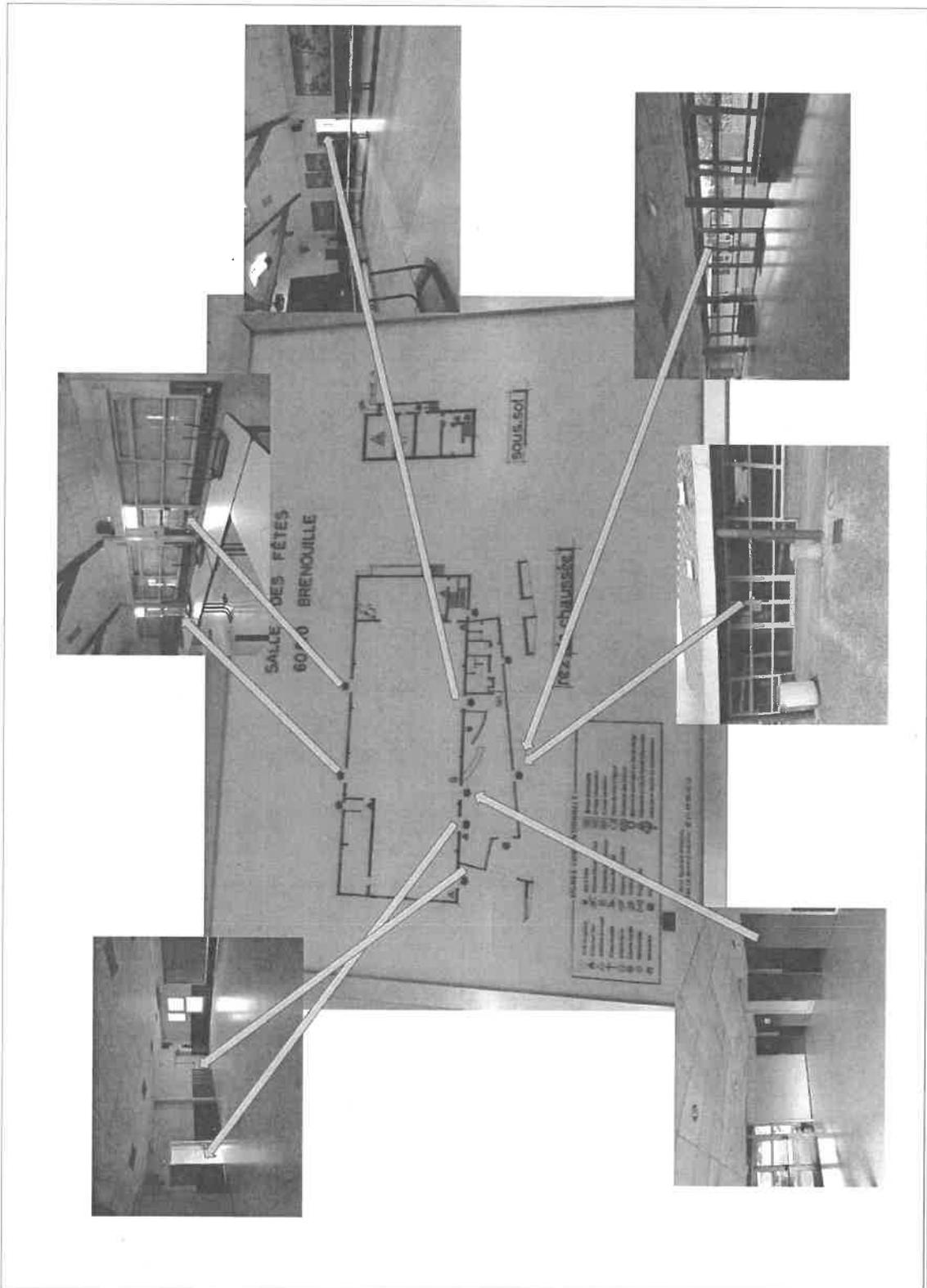
Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 49
	6.3 Structures opérationnelles	
	6.3.3 Plaque Centre de regroupement des moyens (CRM) – rue du Port à Brenouille	



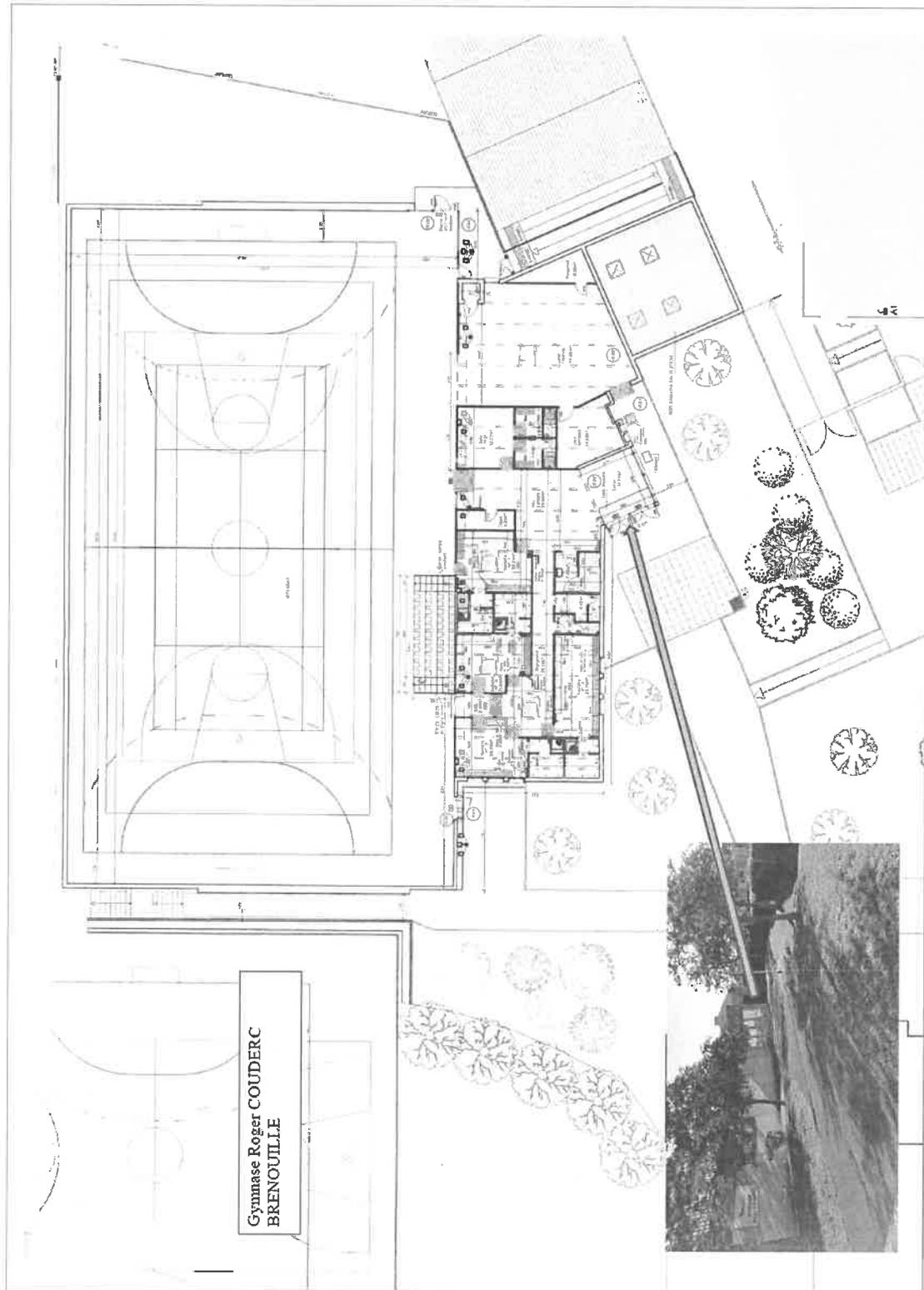
6. Organisation des secours

6.3 Structures opérationnelles

6.3.4 Plaquette Poste de commandement opérationnelle (PCO) et Poste d'urgence médico-psychique (PUMP) – Salle Balavoine – rue Léon Jouhaux à Brenouille



Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Page 51
	6.3 Structures opérationnelles	
	6.3.5 Plaquette Poste médical avancé (PMA) – Salle omnisport Couderc – 10 , rue de la Planchette à Brenouille	

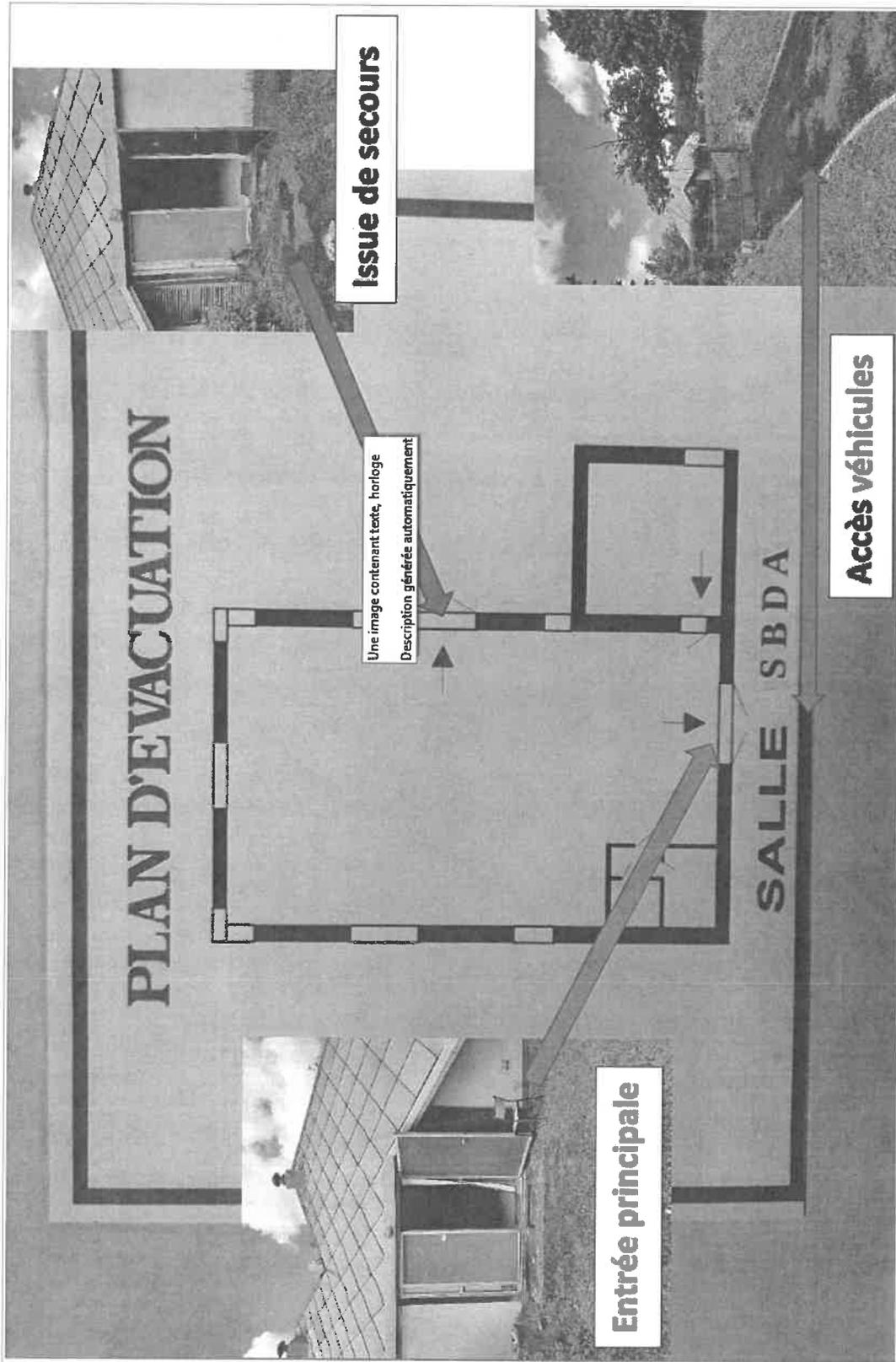


Ce gymnase doit faire l'objet de travaux de rénovation aux été 2022 et 2023.

6. Organisation des secours

6.3 Structures opérationnelles

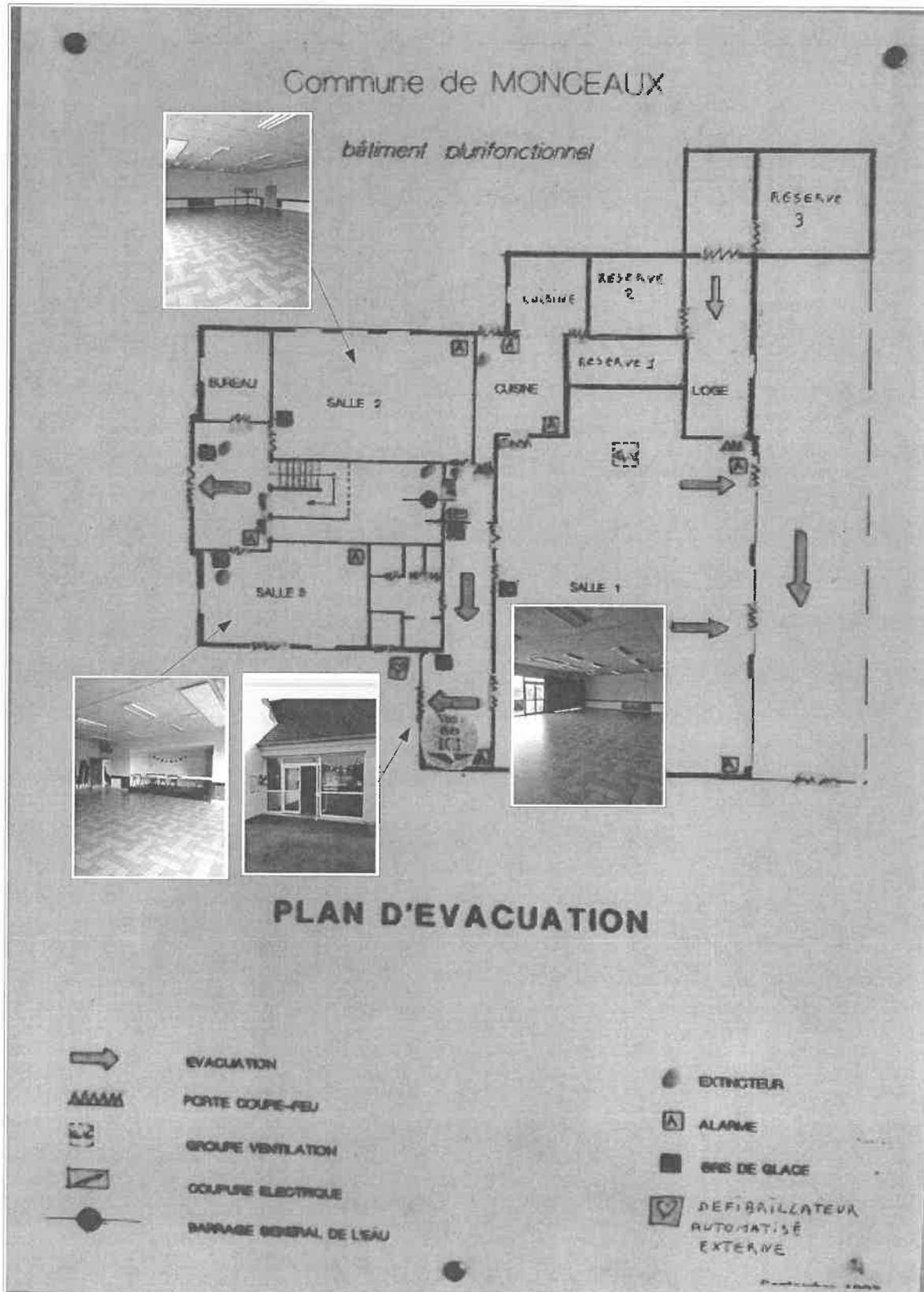
6.3.6 Plaquette Centre d'accueil des impliqués (CAI) – Salle SBDA – 16,
rue Guerlin à Brenouille



6. Organisation des secours

6.3 Structures opérationnelles

6.3.7 Plaqueette Centre de Presse – Place Josse à Monceaux



6. Organisation des secours

6.3 Structures opérationnelles

6.3.8 Plaquette Drop Zone (atterrissage hélicoptère) – Terrain de football – route des Ageux à Brenouille



Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPIA PSM V1 – 2021 Page 55
	6.4 Plan de bouclage et de déviations	
	6.4.1 Plan général du secteur (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Partie 1/2 Page 56
	6.4 Plan de bouclage et de déviations	
	6.4.2 Postes et missions (non communicable)	

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	6. Organisation des secours	PPI APSM V1 – 2021 Partie 2/2 Page 57
	6.4 Plan de bouclage et de déviations	
	6.4.2 Postes et missions (non communicable)	

Non communicable

Mise à l'abri (dans les bâtiments)

Vous venez d'entendre retentir la sirène d'alerte, vous devez :

En cas de risque toxique :

- rentrer dans le bâtiment le plus proche ;
- fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, la ventilation et la climatisation avec du ruban adhésif ou du tissu ;
- vous confiner dans une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- vous éloigner des vitres ;
- ne pas provoquer de flamme ou d'étincelles ;
- allumer la radio (France Info 105.6 FM, France bleu 100.2 FM,...) et rester à l'écoute ;
- ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ; ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri ;
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- si un animal domestique est resté dehors ne risquez pas votre sécurité en voulant le mettre à l'abri.

Evacuation

Vous allez être évacués, vous devez :

- rassembler vos affaires personnelles indispensables : vêtement de rechange, nécessaire de toilette, papiers, argent liquide, médicaments...
- couper le gaz, l'eau et l'électricité ;
- fermer à clés les portes extérieures ;
- vous diriger avec calme vers le(s) point(s) de rassemblement fixé(s) ;
- suivre strictement les consignes données par les services de secours ;
- les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil ; les laisser à l'abri si vous devez partir sans eux ; prendre leur carnet de santé si vous les emmener.

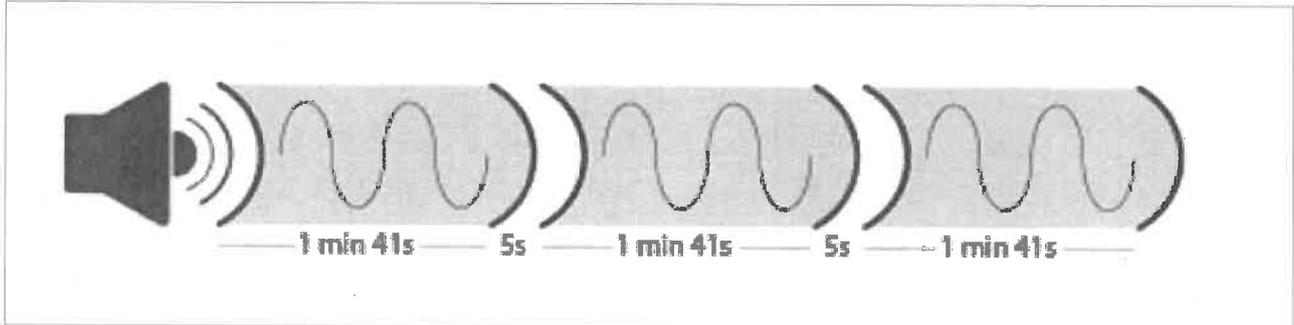
Fin d'alerte – retour à la normale

Vous allez regagner votre domicile ou autres structures, vous devez :

- ouvrir les portes et les fenêtres pour aérer.

7.2 Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes.

Dès le déclenchement du POI l'exploitant transmet à la préfecture et à la DREAL un message d'alerte dans lequel figurent les renseignements ci-dessous. Les services de la préfecture peuvent également prendre l'attache de l'exploitant afin de recueillir les éléments nécessaires pour gérer l'évènement.

Identité du responsable de l'exploitation	
Date et heure de l'accident	
Adresse de l'accident	
Type de l'activité industrielle	
Type d'accident (explosion, incendie, toxicité)	
Description et circonstances de l'accident	
Bilan des victimes (internes, externes)	
Personnes exposées	
Domages aux biens	
Domages à l'environnement	
Risques résiduels	
Substances émises	
Zone atteinte par l'émission	
Moyens mis en oeuvre	
Moyens attendus	
Moyen de surveillance	
Causes de l'accident	

Objectif

Le PPI est un document de gestion de crise qui prévoit l'immédiate post-crise. Il doit rappeler les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé survenu dans une installation (R. 742-22 8° du CSI). La présente fiche prévoit la composition de la cellule de gestion post-accidentelle à réunir en cas de besoin et le rappel des missions prévues (cf. Instruction du 12 août 2014 relative à la gestion post-accidentelle).

L'industriel (réseau de conseil inter-professionnel USINAID, laboratoires extérieurs), le réseau DREAL, la CASU et l'ARS, voire le SDIS, font réaliser les prélèvements nécessaires pour déterminer les éventuelles intoxications et pollutions que le sinistre peut engendrer. Ils sont le noyau de la cellule de suivi post-accidentel.

La DDPP est chargée d'établir les arrêtés de restriction de mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animales (lait, oeuf, viande, poissons...), des productions végétales ainsi que des aliments pour animaux.

Ceux réglementant la consommation d'eau potable et des productions faites par des particuliers (jardins potagers, basse-cours) sont préparés par l'ARS.

Et, ceux réglementant la pêche sont préparés par la DDT.

L'exploitant remet son site en état. Si le laps de temps nécessaire induit le chômage de certains employés, la DIRECCTE sera informée de la situation afin de prendre en charge les employés dans leurs diverses démarches.

L'indemnisation des victimes de catastrophes technologiques est régie par les articles R. 128-1 à R. 128-4 et R. 421-78 du code des assurances.

Missions

Les coordonnées des acteurs sont à retrouver dans l'annuaire utile page 25, mis à jour régulièrement.

Missions	acteurs	Quand
Expertiser la dangerosité des substances présentes et les conséquences pour la population, l'environnement et les biens.	CASU	Dès de la phase opérationnelle
	SDIS (réseau RADART)	
	UD DREAL	
	Pôle inter-régional d'expertise de la DREAL	
	Exploitant (APSM)	
	USINAID (réseau inter-professionnels)	
Mesurer la toxicité de l'air sur le site ou à proximité du site	SDIS	Pendant la phase opérationnelle
	Exploitant (APSM)	
Mesurer la qualité de l'air dans un large périmètre	RIPA animé par INERIS	
	ATMO HDF	
Remettre en état	Exploitant (APSM)	
Indemniser les préjudices et chômage partiel	Exploitant (APSM) - DIRECCTE	
Mesurer la dangerosité pour les cours d'eau et points de captage d'eau potable	ARS	
Mesurer la dangerosité pour les produits destinés à la consommation humaines produite par des professionnels	DDPP	
Mesurer la dangerosité pour les produits destinés à la consommation humaines produite par des particuliers (jardins, basse-cours...)	ARS	

I. Message d'alerte téléphonique (non communicable)

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	ANNEXES	PPIAPSM V1 – 2021
	II. Message d'alerte électronique (non communicable)	Page 63

Non communicable

ANNEXES

**III. Message de demande d'arrêt de la circulation ferroviaire
(non communicable)**

Non communicable

Direction des sécurités Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises	ANNEXES IV. Message de demande d'arrêt de la circulation fluviale (non communicable)	PPI APSM V1 – 2021 Page 65
--	---	----------------------------------

Non communicable

Non communicable

ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARS	Agence régionale de santé
BRECI	Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministériel
BSCGC	Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise
BSI	Bureau de la sécurité intérieure
CAPTV	Centre antipoison et de toxicovigilance
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CAI	Centre d'accueil des impliqués
CARE	Centre d'accueil des familles et point de rassemblement des personnes évacuées
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Cellule de suivi de l'évènement au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel interministériel de gestion de crise
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations
COZ	Centre opérationnel zonal
CUMP	Cellule d'urgence médico psychologique
DDT	Direction départementale des territoires
DDS	Directrice des sécurités
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
SIDSIC	Direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication
DIRECCTE	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DIR	Direction interrégionale des routes
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DZ	Drop zone (zone d'atterrissage pour hélicoptère)
EMIZ	Etat major inter-zonal
GECU	Groupe d'expertise collective d'urgence
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
InVS	Institut de veille sanitaire
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCC	Poste de commandement communal
PCS	Plan communal de sauvegarde
PL	Poids lourd
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne

PPI	Plan particulier d'intervention
PRV	Point de rassemblement des victimes
PUMP	Poste d'urgence médico-psychologique
RIPA	Réseau d'intervenants en situation post-accidentelle
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
UVCE	Unconfined vapour cloud explosion (inflammation d'un nuage de gaz en milieu non confiné)
VL	Véhicule léger

Monsieur le Directeur de l'établissement APSM

Madame la Présidente du conseil général - direction des routes et des déplacements
Monsieur le Maire de Brenouille
Monsieur le Maire de Beaurepaire

Madame la Préfète de l'Oise
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise
Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise
Monsieur le Sous-Préfet de Clermont
Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
Madame la Directrice des sécurités
Monsieur le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise
Madame la Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie
Monsieur le Contrôleur général, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur le Chef du service d'aide médical urgente
Monsieur le Directeur militaire départemental
Monsieur le Directeur départemental des territoires
Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations
Monsieur le Directeur territorial de l'agence régionale de santé
Monsieur le Chef de l'unité départemental de la direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Arrêté de cessibilité

Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du "Pont Charmant" à Amblainville

**Maître d'ouvrage :
Etablissement public foncier local du département de l'Oise (EPFLO)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et R.132-1 à R.132-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 déclarant d'utilité publique, au profit de l'EPFLO, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création de la ZAC à vocation d'habitat du "Pont Charmant" à Amblainville ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire relatives au projet susvisé ;

VU les pièces constatant que l'avis au public de l'ouverture des enquêtes a été affiché en mairie d'Amblainville et publié dans les journaux Le Courrier Picard et Le Parisien des 26 décembre et 7 janvier 2021 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 19 jours consécutifs, du 5 janvier 2021 au 23 janvier 2021, en mairie d'Amblainville et ont été publiés sur le site internet de la Préfecture ;

VU les registres d'enquêtes déposés en mairie d'Amblainville pendant 19 jours consécutifs, du 5 janvier 2021 au 23 janvier 2021 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et un avis favorable sur le parcellaire ;

VU le courrier du directeur de l'EPFLO en date du 27 octobre 2021, demandant à la Préfète de l'Oise de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

VU les plan et état parcellaires ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont déclarées cessibles, au profit de l'EPFLO, les parcelles cadastrées suivantes, nécessaires au projet de création de la ZAC à vocation d'habitat du "Pont Charmant" sur le territoire d'Amblainville :

Commune d'Amblainville :

AD n°225
AD n°75
AD n°72
AD n°77
AD n°274 issue de la parcelle AD 65
AD n°69
AD n°279 issue de la parcelle AD78
AD n°276 issue de la parcelle AD 40
AD n°37
AC n°195 issue de la parcelle AC 154
AC n°161
AC n°163
AC n°157

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'EPFLO aux propriétaires des terrains concernés.

Article 3 – Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date au greffe du juge de l'expropriation.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur de l'EPFLO et le Maire d'Amblainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais le 2 DEC 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME



COMMUNE D'Amblainville
Opération d'aménagement ZAC du Pont Charmant

ETAT PARCELLAIRE

Références cadastrales			Identité des propriétaires	Adresse des propriétaires	Date et lieu de naissance - Profession - Non du Conjoint	Nature du terrain	Contenance cadastrale (m²)	Superficie utile au projet (m²)	Superficie restante	Occupation	Etat de la maîtrise foncière
N° d'ordre	Section et n° de parcelle	Adresse ou lieu dit									
9	AD 225	La Tuilerie	ERDF devenu ENEDIS (Société Anonyme)	102 Tseterrasse Boledaieu - Paris Défense Cedex (92065)	<u>Sigle social</u> : 34, place des Corolles à Courbevoie (92400) <u>N° d'enregistrement au registre du commerce de Nanterre</u> : 444 609 442 <u>Date d'immatriculation au RCS</u> : 23 décembre 2002	Terre	8	8	0	Libre de toute location ou occupation	A acquérir par voie d'expropriation
11	AD 75	La Tuilerie	Madame BRUXELLES Eugénie	15, boulevard Charles De Gaulle - SAINNOIS (95110)	Née à Sannois (95110) le 5 février 1897, sans profession - Décédée le 17 mars 1959	Terre	379	379	0	Libre de toute location ou occupation	A acquérir par voie d'expropriation
13	AD 72	Rue de Sandricourt	Monsieur FINET Jean	49, rue du Mesnil - Maison Lafitte (78 600)	Né le 27 février 1946 à Paris (750015)	Terre	1 419	1 419	0	Libre de toute location ou occupation	A acquérir par voie d'expropriation
			Madame FINET Annie	79, rue Cuvier - Lyon (69006)	Née le 25 juillet 1947 à Paris (750015) épouse de Monsieur VENELLE						
16	AD 77	La Tuilerie	Madame JEAN Annick	Ferme Champfleury - Puissieux (77139)	Née le 3 août 1948 à Monts-Gassicourt (78), Agricultrice - Epouse de Monsieur BERGÉOT Yves	Jardin	7 422	7 422	0	Cultivée	A acquérir par voie d'expropriation
			Monsieur JEAN Hubert	Chemin du Hallet - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 14 juillet 1949 à Saint-Germain-en-Laye (78) - Agriculteur - Célibataire						
			Monsieur JEAN Thierry	1, route de Bréval - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 4 septembre 1961 à Monts-la-Jolie (78) - Agriculteur - Célibataire						
17	AD 274 Issue de la parcelle AD 65	Rue du Bournoulet	Monsieur CARON Patrice	149, rue du Bournoulet - Amblainville (60110)	Né le 12 août 1966 à Maison-Laffite (78) - Pompier - Epoux de Madame AIT KHEDDACHE Lylla	Jardin	4 906 (Parcelle AD 65)	3 838 (Parcelle AD 274)	1 068 (Parcelle AD 273)	Libre de toute location ou occupation	A acquérir par voie d'expropriation
			Madame AIT KHEDDACHE Lylla	149, rue du Bournoulet - Amblainville (60110)	Née le 1er octobre 1966 à Paris (75) - Epouse de Monsieur CARON Patrice						
18	AD 69	Rue du Bournoulet	Monsieur CARON Patrice	149, rue du Bournoulet - Amblainville (60110)	Né le 12 août 1966 à Maison-Laffite (78) - Pompier - Epoux de Madame AIT KHEDDACHE Lylla	Jardin	1 111	1 111	0	Libre de toute location ou occupation	A acquérir par voie d'expropriation
			Madame AIT KHEDDACHE Lylla	149, rue du Bournoulet - Amblainville (60110)	Née le 1er octobre 1966 à Paris (75) - Epouse de Monsieur CARON Patrice						
19	AD 279 (Issue de la parcelle AD 78)	Rue du Bournoulet	Madame PUTTEMAN Marion	151, rue du Bournoulet - Amblainville (60110)	Non connu	Jardin	595 (Parcelle AD 78)	54 (Parcelle AD 279)	541 (Parcelles 277 et 280)	Libre de toute location ou occupation	A acquérir par voie d'expropriation
			Monsieur PONCET Anthony	151, rue du Bournoulet - Amblainville (60110)	Non connu						

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date
de ce jour
Beauvais, le 2 décembre 2021

Références cadastrales			Identité des propriétaires	Adresse des propriétaires	Date et lieu de naissance - Profession - Non du Conjoint	Nature du terrain	Contenance cadastrale (m²)	Superficie utile au projet (m²)	Superficie restant	Occupation	Etat de la maîtrise foncière
N° d'ordre	Séction et n° de parcelle	Adresse ou lieu-dit									
29	AD 276 Issue de la parcelle AD 40	Rue de la Porte des Champs	Monsieur PREVAUTEL Franck	18, rue de la Porte des Champs - Amblainville (60110)	Né le 22 novembre 1965 à Paris (75) - Epoux de Madame GUYOT Valérie	Jardin	2 035 (Parcelle AD 40)	692 (Parcelle AD 276)	1 343 (Parcelle AD 275)	Libre de toute location ou occupation	A acquérir par voie d'expropriation
			Madame GUYOT Valérie	18, rue de la Porte des Champs - Amblainville (60110)	Née le 2 mars 1969 à Paris (75) Epouse de Monsieur Prévautel Franck						
30	AD 37	Rue de la Porte des Champs	Madame LAPLACE Marie France née VILLOT	14, rue des Boutonnaers Méru (60110)	Sans objet	Jardin	1 238	1 288	0		A acquérir par voie d'expropriation
			Madame FORESTIER Marie-Claire née VILLOT	3, square Emile Charcot - Creil (60100)	Sans objet						
			Madame KUOT Annie-France née VILLOT	1, rue Voltaire - Méru (60110)	Sans objet						
32	AC 195 Issue de la parcelle AC 154	La porte des Champs	Madame JEAN Annick	Ferme Champfleury - Puisieux (77139)	Née le 3 août 1948 à Monts-Gassicourt (78), Agricultrice - Epouse de Monsieur BERGEOT Yves	Terre	10 039 (Parcelle AC 154)	6 705 (Parcelle AC 195)	3 334 (Parcelle AC 196)	Cultivée	A acquérir par voie d'expropriation
			Monsieur JEAN Hubert	Chemin du Hallet - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 14 juillet 1949 à Saint-Germain-en-Laye (78) - Agriculteur - Célibataire						
			Monsieur JEAN Thierry	1, route de Bréval - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 4 septembre 1961 à Monts-la-Jolie (78) - Agriculteur - Célibataire						
40	AC 161	Ruelle Ablime	Madame GODARD Michéline	17, rue de la République Chambly (60230)	Née le 9 novembre 1948 à Margny-en-Vexin (95) - Retraité - Epouse de Monsieur THEURET René	Terre	472	472	0	Cultivée	A acquérir par voie d'expropriation
			Monsieur GODARD Christian	45, rue Nationale - Amblainville (60110)	Né le 26 septembre 1962 à Chambly (60) - Directeur Technique - Epoux de Madame Godard Sophie						
			Monsieur GODARD Jacky	800, rue Henri Barbusse Chambly (60230)	Né le 7 août 1946 - Retraité - Epoux de Madame BROSSARD Dominique						
			Madame GODARD Annick	2, rue Alphen - Bornez (60540)	Née le 20 mai 1952 à Beaumont sur-Oise (95) - Retraité - Epouse de Monsieur LEVASSEUR Yann						
			Madame GODARD Roselyne	2, impasse du Puits - Gleney (79330)	Née le 29 décembre 1956 à Chambly (60) - Retraité - Epouse de Monsieur DUTERTRE Marc						
			Madame GODARD Colette	Résidence Argonne - 41, avenue Daumesnil - Saint-Mardi (94160)	Née le 3 février 1950 à Chambly (60) - Retraité - Célibataire						
41	AC 163	Ruelle Ablime	Monsieur FINET Jean	49, rue du Mesnil - Maison Lafitte (78 600)	Né le 27 février 1946 à Paris (750015)	Terre	603	603	0	Cultivée	A acquérir par voie d'expropriation
			Madame FINNET Annie	79, rue Cuvier - Lyon (69006)	Née le 25 juillet 1947 à Paris (750015) épouse de Monsieur VENELLE						
44	AC 157	Ruelle Ablime	Madame DELIE Eliane	74, rue Nationale - Amblainville (60110)	Née le 11 avril 1965 à Amblainville (60) - Agricultrice - Célibataire	Terre	2 866	2 866	0	Cultivée	A acquérir par voie d'expropriation



0 30 60 m



Commune d'Amblyville
Opération d'aménagement ZAC du Pont Charmant
ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date
de ce jour
Beauvais, le 22 décembre 2021

Périmètre de la DUP

Emprises à exproprier

Maîtrisé par l'autorité expropriante





**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 novembre 2021
portant convocation des électeurs de la commune de La Houssoye en vue de procéder à
des élections municipales partielles complémentaires les 23 et 30 janvier 2022 et fixant les dates
d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de La Houssoye en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires les 23 et 30 janvier 2022 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Vu la démission de son mandat de maire et de conseiller municipal Mme Dorothee FRANCON acceptée le 23 décembre 2021 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de Mme Andrée BEAUDOIN reçue en mairie le 22 novembre 2021 ;

Considérant que les deux démissions supplémentaires de Mme Dorothee FRANCON et de Mme Andrée BEAUDOIN entraînent la vacance de deux sièges en plus au sein du conseil municipal de La Houssoye, dont celui du maire, il y a lieu d'élire en complément deux autres conseillers municipaux afin que l'effectif légal du conseil soit atteint pour permettre l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

ARRETE

Article 1^{er}: La rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2021 visé est remplacée par le texte qui suit :
« les électeurs de la commune de La Houssoye sont convoqués le dimanche 23 janvier 2022 à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux ».

Article 2 : Au quatrième visa de l'arrêté du 29 novembre 2021, lire « Pascal GABRIEL » à la place de Pascal GABRIER.

Article 3 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le premier adjoint au maire de La Houssoye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 24 DEC. 2021

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,



Sébastien LIME



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/036
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Simon COURANT**

**La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, L. 241-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2021 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Monsieur Simon COURANT né le 18 novembre 1996 et domicilié administrativement 60 rue de Francastel à CREVECOEUR LE GRAND (60360) ;

Considérant que Monsieur Simon COURANT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Simon COURANT docteur vétérinaire administrativement domicilié 60 rue de Francastel à CREVECOEUR LE GRAND (60360) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise et la Somme pour les activités « ovins ou caprins », « carnivores domestiques » et « bovins ».

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 3

Monsieur Simon COURANT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Simon COURANT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14/12/2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé publique et protection animale,

Dr Abdellilah BRAHIM



A. Brahim
Dr Abdellilah BRAHIM
Vétérinaire Officiel